

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

**Présents :** Marc DEMOLLIENS, Marylise THILLIEZ, Ludovic DUTRIAUX, Nathalie TELLIER, Michel SERGENT, Nicole DARQUES, Bruno LEDUC, Chantal TERNISIEN, Raymond LEJOSNE, Rémy SOKI, Nadine LECONTE, Thierry MARMIN, Stéphanie GRABARZ, Bertrand GUILBERT, Nicole PRUVOT, Thierry RUFFIN, Monique ROCHE, Eric EECKOUT, Véronique BALLY, Simon LEMAIRE, Anne DACHICOURT, Jean-Luc MARCOTTE, Delphine DELLIAUX, Philippe PRUD'HOMME, Ludivine MOREAU et Martine GOURNAY-PRUD'HOMME.

**Pouvoirs :** Anne-Marie BAUDE qui a donné pouvoir à Nicole PRUVOT.

Monsieur Simon LEMAIRE a été élu secrétaire de séance.  
Le dernier procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

### **1) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021 :**

La réforme de la fiscalité locale des collectivités a entraîné une refonte des méthodes de calcul des taxes foncières pour les communes y intégrant la part de la taxe sur le foncier « bâti » perçue par les Départements. Les taux communaux adoptés pour 2020 ont été :

- Taxe foncière « bâti » : 26.59 %
- Taxe foncière « non bâti » : 55.39 %

Après application de la réforme en 2021, les services fiscaux nous ont transmis le nouvel imprimé (1259 joint) de la fiscalité directe locale nous donnant pour 2021 : les assiettes des bases fiscales, les nouveaux taux calculés et les produits attendus pour le foncier bâti et non bâti ainsi que la notification des ressources indépendantes des taux votés.

Les taux de référence pour 2021 sont :

- Taxe foncière « bâti » : 48.85 %
- Taxe foncière « non bâti » : 55.39 %

Monsieur le Maire propose d'adopter les taux calculés pour les taxes foncières sans augmentation.

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances.

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, adopte les taux proposés sans augmentation : taxe foncière « bâti » : 48.85 % et taxe foncière « non bâti » 55.39 %.*

### **2) BUDGET PRINCIPAL 2021 :**

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire présenté et adopté le 30 mars 2021 qui a permis d'examiner et de discuter du fonctionnement et des différents projets d'investissement de l'année 2021.

Monsieur le Maire présente par chapitre le projet de budget primitif 2021 élaboré par la Commission des Finances.

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances.

*Après en avoir débattu,*

*A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal adopte par chapitre sans opération, ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :*

- section d'investissement = 4 098 516.89 €
- section de fonctionnement = 5 439 941.35 €

*A l'exception de l'article 6574 du chapitre 65 qui a été adopté à l'unanimité mais par 21 voix « pour », les présidents concernés n'ayant pris part ni au vote ni au débat à l'énoncé du vote de leur subvention, ayant quitté la séance pendant le débat :*

*\* Monsieur Marc DEMOLLIENS, Président du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la ville ;*

*\* Madame Anne-Marie BAUDE, Présidente de l'association de gestion de la Maison de la Faïence – Musée ;*

- \* Monsieur Ludovic DUTRIAUX, Président de l'Office Municipal de la Jeunesse ;
- \* Madame Marylise THILLIEZ, Présidente de l'Office Municipal du 3ème Age ;
- \* Monsieur Rémy SOKI, Président du Comité des Fêtes de la ville de Desvres ;
- \* Madame Stéphanie GRABARZ, Présidente de l'Office de la Culture.

### **3) VOTE DES REDEVANCES – EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 :**

Après en avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, présentant la nécessité d'installer une usine de traitement des pesticides au captage de Menneville,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances ;

*A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal, décide de voter les redevances pour l'année 2021, comme suit :*

⇒ *Assainissement collectif à 1.094 €/m3 pour les habitations situées dans le périmètre du plan d'assainissement collectif ;*

⇒ *Eau à 0.54 €/m3.*

### **4) BUDGETS ANNEXES – ASSAINISSEMENT, EAU ET SPANC 2021 :**

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire présenté et adopté le 30 mars 2021, qui a permis d'examiner et de discuter du fonctionnement et des différents projets d'investissement de l'année 2019.

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances ;

#### **➤ BUDGET « ASSAINISSEMENT » :**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du service assainissement 2021 élaboré par la Commission des Finances.

*Après en avoir débattu,*

*A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal adopte par chapitre sans opération ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :*

- *section d'investissement = 758 203.78 €*

- *section de fonctionnement = 343 618.61 €*

#### **➤ BUDGET « EAU » :**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du service des eaux 2021 élaboré par la Commission des Finances.

*A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal adopte par chapitre sans opération ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :*

- *section d'investissement = 1 214 412.74 €*

- *section de fonctionnement = 90 641.74 €*

#### **➤ BUDGET « SPANC » :**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du service des eaux 2021 élaboré par la Commission des Finances.

*A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal adopte par chapitre sans opération ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :*

- *section d'investissement = 0.00 €*

- *section de fonctionnement = 8 552.26€*

### **5) VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2021 :**

**Vu** le montant inscrit au budget primitif 2021,

**Considérant** la liste des demandes de subventions par les associations pour l'année 2021,

**Considérant** qu'il convient de contractualiser pour tout montant de subvention supérieur à 23 000 € ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020 autorisant le versement, dès le début de l'exercice 2021, de 50 % des sommes votées au budget 2020, aux associations (Comité des Fêtes – Comité des Œuvres Sociales – Office de la Culture – Maison de la Faïence) et au CCAS.

**Après en avoir débattu,**

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'exception des présidents concernés qui n'ont pris part ni au vote ni au débat et ont quitté la séance pendant le débat de cette question :*

*\* Monsieur Marc DEMOLLIENS, Président du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la ville ;*

*\* Monsieur Rémy SOKI, Président du Comité des Fêtes de la ville de Desvres ;*

*\* Monsieur Ludovic DUTRIAUX, Président de l'Office Municipal de la Jeunesse ;*

*\* Madame Marylise THILLIEZ, Présidente de l'Office Municipal du 3ème Age ;*

*\* Madame Anne-Marie BAUDE, Présidente de l'association de gestion de la Maison de la Faïence – Musée ;*

*\* Madame Stéphanie GRABARZ, Présidente de l'Office de la Culture.*

**- adopte et décide du versement des subventions aux associations (tableau joint), soit 21 voix « pour », «0» voix contre et 0 abstention ;**

**- indique que les conventions annuelles pour les associations percevant plus de 23 000 €, se poursuivront par tacite reconduction conformément à la délibération du 6 décembre 2010 tant que les crédits seront prévus et indiqués pour chaque association concernée dans les pièces annexes du budget de la commune ;**

#### **6) DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS – SUBVENTION – CLOCHER DE L'EGLISE SAINT-SAUVEUR :**

Par courrier du 3 novembre 2020, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, a notifié l'attribution à la commune d'une subvention de 249 522 € pour les travaux de restauration du clocher.

*A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal accepte la subvention attribuée par le Conseil Départemental du Pas de Calais de 249 522 €.*

#### **7) FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS - TCCFE – AVENANT N° 1 :**

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L3333-2 à L3333-3, L5212-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire OT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;

Vu l'article 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Monsieur le Maire expose :**

**Considérant** que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

**Considérant** qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2 000 habitants et de plus de 2 000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**Considérant** qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que les membres de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relatives au reversement du produit de la TCCFE ;

**Depuis l'entrée en vigueur de cette loi,** la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions de maîtrise de l'énergie pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la maîtrise de l'énergie pour l'éclairage public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétique des bâtiments.

La Fédération Départementale d'Énergie du Pas de Calais a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du code général des collectivités territoriales, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune concernée, et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle de la TCCFE,
- 1% pour les frais de gestion ;
- 1% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions de la maîtrise de l'énergie pour l'Eclairage Public ;
- 2% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions de la maîtrise de l'énergie pour les générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la ville de Desvres sera de 95 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

*Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la ville de Desvres à 95 %*

#### **8) CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - DEMANDE DE SUBVENTION :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible d'obtenir une subvention du dispositif « Fonds publics et territoires - axe Jeunesse » mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales de Calais dans le cadre d'un projet porté par les jeunes du CAJ. Ce projet pourrait être subventionné à hauteur de 80 %.

*Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible pour ce projet et à signer tout document y afférent.*

#### **9) ACTIF COMMUNAL - SORTIE DE 3 BIENS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois aquarelles provenant de la manufacture Géo Martel et données à la ville le 5 décembre 2011 par la société Cristal et Bronze, dernière en date à avoir exploité le site, doivent être radiées de l'inventaire communal pour être rendues à la famille Martel.

En effet, les ayants droit de Georges Martel sont les seuls propriétaires légitimes du patrimoine mis à disposition de la société Cristal et Bronze, qui n'en avait que l'usufruit. Ils en réclament la restitution, en faveur de laquelle s'est également prononcée la commission scientifique régionale des collections des musées de France pour la région Hauts-de-France, saisie pour avis, dans sa notification en date du 1<sup>er</sup> avril 2019. Les aquarelles sont, en effet, conservées au musée municipal, mais n'ont jamais fait l'objet d'une inscription à son inventaire réglementaire.

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité accepte la radiation de l'inventaire communal des trois aquarelles réclamées par les ayants droit de Georges Martel recensées dans l'actif communal, autorise Monsieur le Maire à faire les écritures comptables de sortie d'actif et leur restitution aux mêmes ayants droit.*

#### **10) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER - LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES :**

**Vu** la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, visant à permettre la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité,

**Vu** l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales renvoyant à l'article L5211-5 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2021 approuvant la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), par 43 voix pour, 5 abstentions et une voix contre ;

L'article 8 de la loi d'orientation des mobilités précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021. Elles notifient cette délibération au maire de chaque commune membre. Les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour statuer, par délibération sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Dans l'hypothèse où le vote des communes membres n'atteindrait pas la majorité qualifiée requise, cette compétence reviendrait à la Région à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et la Communauté de communes ne pourrait plus intervenir dans ce domaine (notamment promotion du covoiturage, auto partage, locations de vélos)

*Après avoir entendu Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité émet un avis favorable au transfert de la compétence AOM à la Communauté de Communes de Desvres-Samer.*

#### **11) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER - PACTE DE GOUVERNANCE :**

**Vu** l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2020 concernant la mise en place d'un pacte de gouvernance ;

**Vu** la présentation du pacte de gouvernance en conférence des maires le 31 mars 2021 ;

La loi d'engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes membres et les communautés de communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois après avis des conseils municipaux des Communes membres (avis simple, rendu un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte). La loi n°2021-160 du 15 février 2021 proroge l'Etat d'Urgence au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Par dérogation à l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant peut donc adopter ce pacte dans le délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires au lieu de 9 mois.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance présenté en séance et joint en annexe.*

La séance est levée à 20 heures 10.



Le Maire,

Marc DEMOLLIENS.

